

Rappel de la proposition de Cerises

Un **comité de pilotage** est créé. Il peut correspondre au périmètre actuel des participants au groupe. Le mode de prise de décision est à définir. Le comité de pilotage définit les règles qui seront imposées aux futurs habitants et les thèmes qui devront être débattus par les futurs habitants. Il nomme des groupes de travail qui sont chargés de résoudre les problèmes d'architecture, d'environnement, d'ingénierie, de financement, etc qui émergent des règles définies et des décisions des habitants. Ils sont sollicités par le comité technique pour impliquer les habitants dans le contact avec les professionnels de ces domaines.

Un **comité d'habitants** est constitué à partir de la première réunion lors du colloque. Ce groupe n'est pas définitif et les entrées et sorties doivent se faire librement jusqu'à ce que le groupe soit stabilisé : il s'agit bien d'un collectif choisi et non imposé (liens familiaux ou ruraux d'antan). Mais il faudra définir, dès l'engagement financier, des règles d'entrée et de sortie du collectif.

Un **comité technique** (forme simplifiée de GRT, groupes de ressources techniques au Québec) est nommé par le comité de pilotage. Il veille au respect du cahier des charges défini par le comité de pilotage. Il constitue le lien entre le comité d'habitants et le comité de pilotage. Il anime le comité d'habitants dans la perspective de le rendre autonome, donc participe obligatoirement à toutes les réunions du comité d'habitants.

Étape en cours : définition des incontournables du programme

1/ les participants actuels, non encore constitués en comité de pilotage, définissent :

1. leurs objectifs généraux
2. leur traduction dans des caractéristiques concrètes qui leur paraissent incontournables pour que le programme constitue une réussite générale au regard des domaines dont ils sont spécialistes. Ces caractéristiques doivent être définies selon des critères objectifs qui permettent de dire précisément lorsqu'elle est présente ou absente du programme. Par exemple, si l'espace collectif représente moins de 15% de l'espace construit total, alors le critère de la mutualisation des espaces n'est pas respecté.
3. Un argumentaire intégrant notamment l'impact financier des règles énoncées doit être élaboré pour favoriser leur compréhension par les habitants et partenaires. La règle énoncée ouvre-t-elle la possibilité de financements externes ou d'économies quotidiennes qui compensent les surcoûts ? Quel impact aura-t-elle sur le vécu des habitants ? Quels objectifs sert-elle ?

2/ A partir des caractéristiques rassemblées, le comité de pilotage définit :

- un nombre limité de règles incontournables, expliquées aux habitants mais non négociables.
- une liste de thèmes qui devront être abordées dans les réunions d'habitants
- une synthèse des grands principes qui inspirent la philosophie générale du projet.

Incontournables de Cerises

1/ objectifs généraux : le logement est perturbé dans sa fonction sociale par les poids excessifs des acteurs financiers qui parlent rentabilité plutôt qu'habitat, et des intermédiaires techniques qui parlent à la place des habitants sur le comment vivre. Il est nécessaire de rééquilibrer les pouvoirs respectifs de ces acteurs.

2/ caractéristiques jugées incontournables :

- les habitants sont locataires d'une société dans laquelle ils ont au moins 51% des parts
- l'ensemble des habitats est géographiquement organisé autour d'une place publique. Ce critère peut faire partie des critères de sectorisation des espaces : privés (usage individuel), collectifs (usage réservé à une partie des habitants), communs (usage réservé à tous les habitants) et publics (usage non limité)

3/ impact financier :

La non lucrativité du projet, sa dimension innovante et l'implication des habitants dans l'entretien durable du peuvent justifier l'absence d'implication des pouvoirs publics au titre de leurs compétences. Une des premières questions que pose un groupe d'habitant est : « combien cela va nous coûter ? »